



**Comité interministériel pour la coopération au développement (CID)  
Procès-verbal de la réunion du 14 juin 2013**

**Base légale :**

- Loi du 9 mai 2012 modifiant la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement et l'action humanitaire
- Règlement grand-ducal du 7 août 2012 fixant la composition et le fonctionnement du Comité interministériel pour la coopération au développement

**Liste de présence :**

SCHOMMER Martine	Président, Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BACKES Yuriko	État	Excusée
BERG François	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
BRITZ Joseph	Éducation Nationale	Excusé
DELVAUX Léon	Direction de la Coopération, MAE	<input checked="" type="checkbox"/>
ENGELDINGER Roland	MAE, Direction 2	<input checked="" type="checkbox"/>
FABER Léon	MAE, Direction 2	Excusé
FRANCK Pierre	Économie et Commerce extérieur	Excusé
GEHL Georges	Développement durable et Infrastructures	Excusé
GENGLER Bob	Fonction publique	<input checked="" type="checkbox"/>
GOERENS Pierre	Service des Médias et des Communications	<input checked="" type="checkbox"/>
JACOBY Arsène	Finances	Excusé
KASS Ralph	Égalité des Chances (suppl.)	Excusé
NEYENS Michel	Famille	<input checked="" type="checkbox"/>
OLINGER Jean	Inspection générale des Finances	<input checked="" type="checkbox"/>
PESCH Elisabeth	Direction de l'Immigration (suppl.)	Excusée
PROMMENSCHENKEL Sylvie	Direction de l'Immigration	Excusée
SCHLIM Romain	Administration du personnel de l'État (suppl.)	Excusé
SCHROEDER Isabelle	Égalité des Chances	<input checked="" type="checkbox"/>
SCHWEICH Claude	Agriculture	Excusé
THILL Jacques	État (suppl.)	Excusé
WAGENER Raymond	Inspection générale de la Santé	<input checked="" type="checkbox"/>
WAGENER Yolande	Santé	Excusée
WEYRICH Marc	Logement	Excusé
ZECHES Barbara	Culture	Excusée

En guise d'introduction, la Présidente salue la bienvenue aux délégués et à Monsieur Charles Goerens qui participe à cette réunion du Comité interministériel dans sa fonction de rapporteur du Parlement européen pour la cohérence des politiques.

### **1) Approbation de l'ordre du jour :**

L'ordre du jour proposé est accepté par les membres du CID.

### **2) Cohérence des politiques pour le développement**

Après l'adoption de l'ordre du jour, M. Goerens, dans sa fonction de rapporteur du Parlement européen, est invité à présenter le sujet de la cohérence des politiques et de l'année européenne de développement 2015.

Dans son introduction générale, M. Goerens explique brièvement la définition de la cohérence des politiques, qu'il résume par le concept du « do no harm », c'est-à-dire éviter que des actions dans le cadre de la politique de développement ne soient remises en cause par des initiatives et actions de politiques dans d'autres domaines. Le Parlement européen pour sa part a voulu se donner une méthode de travail et élaborer des objectifs bien précis à l'avance dans le domaine de la politique de développement. Le mandat de M. Goerens, en tant que rapporteur, s'achève après deux ans avec la présentation d'un rapport ad hoc.

Le rapporteur est également chargé d'analyser la communication de la Commission européenne qui sera préparée dans les prochains mois pour les Etats membres et le Parlement européen en matière de cohérence des politiques. La Commission européenne publie tous les deux ans un rapport sur les progrès faits par l'Union européenne en matière de cohérence des politiques pour le développement. Son objectif est d'encourager un progrès continu sur la base de données en provenance des pays en développement, de la société civile et du Parlement européen. Le rapporteur devra réagir en élaborant des réflexions générales sur l'évolution de la cohérence des politiques.

M. Goerens rappelle que le rôle du Parlement européen en matière de cohérence des politiques de développement est limité, car le consensus européen de développement de 2005 qui prévoit que la politique européenne soit définie par 28 acteurs, à savoir pour 80% par les 27 Etats membres et pour les 20% restants par la Commission. Sur cette part environ 10% passent par le Fonds européens de développement et 10% par l'instrument de financement coopération de développement (DCI) et l'action humanitaire du budget de l'Union européenne. Le Parlement européen pour sa part peut seulement contrôler les contributions via le DCI.

Pour ce qui est des discussions de fond portant sur la cohérence des politiques au sein du Parlement européen, le rapporteur déplore que la Commission de développement ne se réunisse que deux fois par an avec les représentants des 27 pays membres. Il propose à ce sujet d'augmenter le nombre de réunions annuelles et d'avoir en outre des rencontres entre un rapporteur de la présidence en exercice du Conseil de l'Union européenne et le rapporteur du Parlement européen pour discuter de l'évolution de la cohérence des politiques dans les pays

membres de l'UE. S'agissant de l'organisation de ces sessions de la Commission de développement du Parlement européen, il avoue qu'il n'est pas toujours facile de rassembler autour de la même table les membres d'une commission parlementaire avec des experts p.ex. du domaine de l'agriculture ou du commerce.

Au sujet du contenu, il explique que pour pouvoir mener une bonne discussion informée au sujet d'un thème aussi compliqué qu'est la cohérence des politiques, il faut déblayer le terrain et éviter les obstacles tels que différents stéréotypes (ou certaines incohérences en matière de politique agricole, écologique ou de commerce). En outre, il faut qu'il y ait la même lecture pour les mêmes réalités et pour cela il faut se mettre d'accord au Parlement européen et se spécialiser dans quelques domaines (ex. l'énergie, l'agriculture et le commerce) et accroître ses connaissances sur ces sujets clés en analysant les rapports et avis des autres commissions. Mieux vaut se limiter à un nombre restreint de sujets que de risquer de se perdre dans les discussions générales.

En préparation de son rapport sur la cohérence des politiques pour le développement un workshop est prévu au Parlement européen au mois de juillet auquel participeront des experts et des députés des autres comités et des représentants de l'OCDE, de Concord Danemark et de la Commission européenne. Cet atelier de travail explorera, entre autre, comment d'autres politiques de l'UE peuvent être plus favorables au développement et comment codifier certaines normes.

Pour pouvoir avancer au plan européen, le rapporteur explique qu'il faut qu'au plan national les acteurs responsables se mettent d'accord sur un certain nombre d'objectifs bien précis et sur la définition de méthodes de travail permettant de mettre en place ces principes en intégrant également l'évaluation dès le début du processus et en élaborant une étude d'impact ex-ante.

S'agissant du Luxembourg, M. Goerens estime qu'ici la politique de développement montre une certaine continuité. Le Luxembourg a bien avancé en matière de cohérence des politiques pour ne pas devoir commencer à zéro. Concernant l'organisation dans les administrations, il propose à ce que chaque ministère ou administration nomme une personne en charge de la cohérence des politiques, comme ceci est déjà fait en partie à travers les délégués du comité interministériel. La responsabilité du respect des engagements devra être garantie par les différents ministères. En principe, le Premier ministre devrait être responsable de la cohérence des politiques et pouvoir ainsi faire l'arbitrage et intervenir le moment venu.

La Présidente note qu'au sujet de la cohérence des politiques il faut en premier lieu savoir où est-ce que l'Union européenne et les États membres entendent commencer avec leur propre travail. Au niveau national, il faut non seulement une cohérence entre les administrations, mais également une cohérence interne au sein de la Direction de la Coopération au développement sur ce qu'on fait dans nos pays partenaires. S'agissant de la connaissance approfondie du sujet, elle confirme que pour pouvoir aborder un sujet précis sous l'angle de la cohérence des politiques, un niveau important de connaissances techniques est nécessaire. Il n'est pas toujours facile de développer un argumentaire de faits ou de pouvoir juger en toute connaissance de cause, car les sujets sont très différents les uns des autres.

Le délégué du ministère des finances s'interroge sur le leadership que M. Goerens vient de soulever. A ce sujet, il propose que la cohérence des politiques soit sous la responsabilité de la Direction de la coopération luxembourgeoise mais que l'arbitrage se fasse par le Premier ministre. Aux sujets des connaissances de base, il déplore qu'il existe des inégalités car la

société civile ne peut s'offrir le lobbying, contrairement aux institutions européennes, ce à quoi M. Goerens répond que certaines ONG comme OXFAM sont très compétentes au plan international et bien plus importantes que différentes multinationales.

Le délégué du ministère de la famille se demande, si la Commission européenne n'a pas réagi trop tard pour ce qui est des différents accords de partenariat, tels que les accords UE-ACP, Yaoundé, Doha et Cotonou. A son avis, il aurait été préférable d'intégrer des standards de cohérence au niveau multilatéral pour ce qui est du développement. De cette manière les Européens auraient pu faire établir des standards face aux pratiques de certains pays.

S'agissant desdits accords, il faut, selon le rapporteur, relancer la Doha Round et maintenir en place les accords UE-ACP. La mise en cause des avantages accordés aux ACP par les pays émergents tels que la Chine, le Brésil et l'Inde a été à l'origine du remaniement des relations commerciales avec les ACP via les APE. Lorsque les APE ont commencé à être négociés, on aurait dû faire du développement une priorité. Il appartient donc à l'Union européenne de persuader les pays bénéficiaires notamment par des programmes/projets ou bien par le dialogue politique et en leurs garantissant une certaine protection et en leurs évitant ainsi d'être exposés du jour au lendemain à la concurrence par certains partenaires. Pour ce qui est de l'accapement des terres, l'Union européenne ne peut pas imposer aux pays en voie de développement la manière dont ils devront organiser leur politique foncière. L'initiative doit provenir de ces pays. Il est préférable d'avancer dans le dialogue politique ou encore par un appui budgétaire pour promouvoir les vues européennes.

Au sujet de l'aide budgétaire généralisée, Mme Schommer estime qu'elle peut paraître facile, plus rapide et moins chère à mettre en œuvre et précise que, contrairement à la Commission européenne, cette politique de financement n'est pas appliquée par la Coopération luxembourgeoise. Cette pratique peut en effet s'avérer dangereuse, si elle n'est pas encadrée l'avance par des critères bien définis et par un renforcement des capacités des institutions dans les pays partenaires. Un autre moyen pour un pays à subvenir à ses propres moyens peut être la réforme de la base fiscale d'un pays. A cet effet, la Présidente rajoute que la Coopération luxembourgeoise contribue au programme « développement et fiscalité » de l'OCDE. M. Goerens pour sa part, trouve que l'appui budgétaire représente un intérêt, puisqu'il permet d'influencer les choix politiques de nos partenaires au plus haut niveau. De plus, cet appui fait fonction d'effet de levier qui permet de développer davantage tout un secteur avec peu de moyens financiers.

En réponse au délégué du ministère des affaires étrangères (Direction des relations économiques internationales) M. Goerens précise qu'il considère l'OCDE avec une certaine suspicion, car elle emploie très souvent des stéréotypes notamment vis-à-vis de notre place financière ou du secteur de l'énergie.

### **3) Mécanisme de cohérence**

Ce sujet se situe dans le droit fil de la présentation que vient de faire le rapporteur du Parlement européen et de la récente présentation par l'institut ECDPM des différents modèles de mécanismes de cohérence existants p.ex. en Irlande, en Allemagne et en Belgique. Sans entrer trop dans les détails, la Présidente explique brièvement le modèle belge qui est constitué d'un mécanisme plutôt compliqué et dont la structure n'existe actuellement que sur

papier (en annexe). Les différentes institutions que comprend le modèle belge sont la conférence interministérielle de la cohérence présidée par le Premier ministre, l'organe de concertation interdépartemental (ressemblant à notre comité interministériel), l'organe consultatif (composé d'ONG, de DGD et de syndicats) et finalement la commission parlementaire « cohérence politique pour le développement ».

La Présidente s'interroge sur la méthode de travail du comité interministériel en matière de cohérence des politiques. Certes, le comité ne peut intervenir de manière transversale mais il peut rassembler des données. Elle suggère qu'à ce stade le meilleur mécanisme pour le Luxembourg pourrait constituer en une auto-saisine par le comité interministériel d'un sujet bien particulier notamment portant sur le changement climatique (tourisme à la pompe ou biocarburants) ou la place financière et ses différentes directives. Il lui reviendrait alors de travailler avec le ou les experts en la matière pour établir les faits dans une fiche et de se faire ainsi une idée plus claire et plus complète du dossier. Il s'agirait de la mise en place d'une méthodologie afin de mieux remplir sur cet aspect le rôle du comité interministériel et de se familiariser avec les différents dossiers. Les délégués du comité interministériel auront la responsabilité de faire circuler ces fiches au sein de leurs ministères.

Pour ce faire, une première discussion approfondie autour du sujet des biocarburants aura lieu lors de la prochaine réunion du comité. En compagnie de M. Tom Eischen, Direction générale de l'Energie, les différents arguments de fond, contre-arguments et divergences pourront être soulevés et ensuite une fiche explicative du comité interministériel pourra être établie. Elle pourra servir dans les discussions interministérielles et avec la société civile, mais aussi éventuellement au Conseil de gouvernement, si souhaité par le Ministre de la Coopération.

Le sujet des biocarburants servira d'exemple pour voir dans quelle mesure ce mécanisme peut fonctionner au Luxembourg. Au fur et à mesure, le comité interministériel disposera ainsi d'une série de fiches qui porteront sur les différents sujets de différents secteurs. Ceci permettra au comité interministériel de pouvoir élaborer une position collective et de pouvoir agir de manière offensive et délibérée et de réagir de manière informée aux incohérences.

#### **4) Divers**

##### *- Post-2015*

Deux documents sont distribués pour information aux délégués, à savoir les recommandations du Cercle des ONG en vue des discussions Post-2015, remis au Ministre de la coopération lors de la conférence du Cercle des ONGD et Caritas Luxembourg en mai dernier, et la prise de position de Monsieur le Ministre Marc Spautz à ladite conférence. La Présidente informe qu'au sujet du développement après 2015, il est prévu de se concerter de manière régulière avec le Ministère du développement durable et des infrastructures.

L'après-2015 devra constituer une approche durable dans le domaine environnemental, économique et social. Il est important que l'Union européenne et le Luxembourg façonnent ce débat, car les vues des Européens divergent par rapport aux vues des pays émergents. Les délégués du comité interministériel seront en tout cas informés régulièrement du contenu de ces débats importants et de la position luxembourgeoise.

- *Calendrier des prochaines réunions*

Mme Schommer rappelle que le calendrier prévisionnel des réunions du comité interministériel au cours du deuxième semestre de l'année 2013 a été distribué avant la réunion. Elle explique que la réunion en présence du Cercle des ONG a déjà été confirmée par celui-ci pour le 13 décembre.

Comme il n'y a pas eu d'objections de la part des délégués, les propositions de dates sont approuvées (13 septembre, 25 octobre et 13 décembre).

- Note Fairtrade

Mme Schommer rappelle que les conclusions établies grâce aux questionnaires Fairtrade, seront traitées au Conseil de gouvernement d'aujourd'hui.

<b>Pour mémoire, la prochaine réunion du CID se tiendra le Vendredi, 13 septembre 2013 à 10h00</b>
--

**Document(s) distribué(s) :**

Par le MAE :

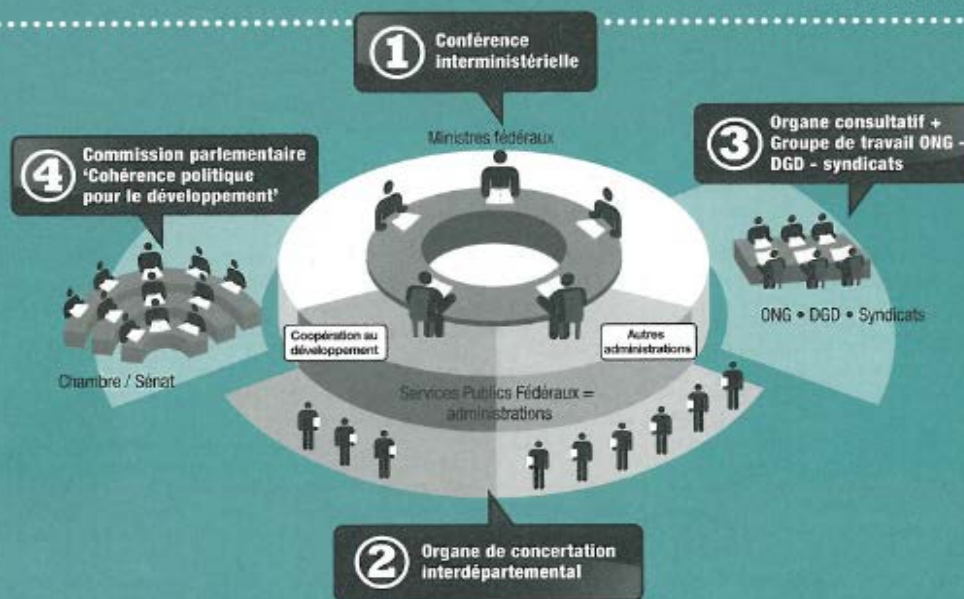
- recommandations du Cercle des ONG en vue des discussions Post-2015 et
- déclaration du Ministre de la Coopération et de l'Action humanitaire que le Ministre Spautz prononcée lors de la Conférence Post-2015

**Annexe :**

# MÉCANISMES DE COHÉRENCE BELGE

La Belgique doit encore mettre en place sa cohérence politique pour le développement. Une conférence interministérielle se tiendra d'ici peu sur le sujet. Le schéma ci-dessous illustre les mécanismes envisageables de mise en œuvre de la cohérence des politiques.

Kris Pannoots et Chris Simoons



1

## CONFÉRENCE INTERMINISTÉRIELLE

Concertation entre les ministres fédéraux sur la question de la cohérence politique pour le développement. Cette conférence peut envoyer un signal politique fort à tous les acteurs, et réunir toutes les autorités fédérales et non fédérales autour d'un objectif commun.

2

## ORGANE DE CONCERTATION INTERDÉPARTEMENTAL

Concertation entre les différentes administrations, c.-à-d. au niveau des fonctionnaires, pour mettre en œuvre les décisions de la conférence interministérielle.

3

## ORGANE CONSULTATIF EXTERNE

Centre de recherche et de connaissances sur la cohérence politique pour le développement qui fournit des recommandations en toute indépendance. Eventuellement assisté d'un groupe de travail composé de représentants des ONG, de la Direction générale de la Coopération au développement (DGD), et des organisations syndicales.

4

## ÉVENTUELLEMENT COMMISSION PARLEMENTAIRE 'COHÉRENCE POLITIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT'

Contrôle dans quelle mesure la cohérence politique pour le développement se traduit dans les faits.